



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

L'ensemble des ventes de la Société A.C.G.B. sont assujetties aux présentes conditions générales, lesquelles de convention expresse, et à défaut de dérogations particulières nécessairement écrites prévalent sur toutes autres conditions générales établies émanant des clients de la Société A.C.G.B.

2. Documents contractuels

Les notices, devis préparatoires et listes de prix ou documents commerciaux émanant de la Société A.C.G.B. n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Les commandes ne doivent être considérées comme acceptées par la Société A.C.G.B., qu'après confirmation écrite ou informatique émanant de l'un de ses représentants habilités.

L'acquéreur sera responsable de l'ensemble des conséquences financières directes ou indirectes subies par la Société A.C.G.B. du fait de toute décision emportant annulation ou modification de sa commande.

Les acomptes versés à la Société A.C.G.B. lui resteront dans ce cas acquis et s'imputeront, de convention expresse, sur ledit préjudice.

3. Conditions de prix

Tous les prix de vente indiqués par la Société A.C.G.B. s'entendent, sauf conditions particulières écrites, du prix départ de ses magasins ou du lieu d'expédition, le coût du transport étant à la charge des clients de la Société A.C.G.B.

Le prix définitif est toujours celui de la date de livraison tel qu'il est communiqué par écrit à l'acheteur avec la confirmation de commande.

4. Conditions de transport et de livraison

Les opérations de manutention, transport, et livraison sont effectuées aux seuls risques et périls du destinataire qui fera son affaire personnelle des vérifications des expéditions à l'arrivée, ainsi que, et ce même en cas d'expédition franco, de tous recours et réclamations contre les transporteurs en renonçant par avance à toutes réclamations quelconque à l'encontre de la Société A.C.G.B.

Cette dernière n'assume en ce qui concerne les délais de livraison, donnés à titre purement indicatif, qu'une obligation de moyens.

La Société A.C.G.B. décline toute responsabilité en cas de retards de livraison et ce qu'elles qu'en puissent être les conséquences directement ou indirectement subies par l'acquéreur.

5. Conditions de paiement

A défaut de convention particulière nécessairement écrite, l'ensemble des factures émises par la Société A.C.G.B. sont payables aux conditions indiquées par les factures de la Société A.C.G.B.

Sauf en cas de convention écrite particulière, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

La Société A.C.G.B. se réserve toujours le droit de faire des livraisons contre remboursement. En cas de refus de l'acheteur, celui-ci s'oblige à rembourser les frais de transport et autres en résultant.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps par notre Direction Commerciale, tout retard de paiement donnera lieu dès le 8ème jour calendaire après le délai de paiement contractuellement fixé, à l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à la Société A.C.G.B. par l'acheteur, lequel sera redevable de dommages et intérêts moratoires correspondant au versement d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, augmentée d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15 % des sommes dues, sans préjudice des frais de poursuites et de tous dommages et intérêts compensatoires en relation directe ou indirecte avec ces retards de paiement.

Les intérêts moratoires commenceront à courir au lendemain du 9ème jour de l'échéance de la facture. Ils courent de plein droit sans mise en demeure préalable.

6. Clause de réserve de propriété

La vente ne sera considérée comme parfaite entre les parties qu'après paiement intégral à la Société A.C.G.B. de la totalité du prix convenu, le matériel restant, jusqu'à complet paiement, la propriété de la Société A.C.G.B.

A défaut de paiement par l'acheteur, même d'une seule fraction du prix à l'échéance convenue et huit jours après une mise en demeure de règlement restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel restitué à la Société A.C.G.B. aux frais de l'acquéreur, indépendamment de tout chef de préjudice, direct ou indirect que pourra solliciter la Société A.C.G.B. du fait de cette situation.

Un expert pourra être désigné pour constater l'état du matériel restitué et en fixer la valeur. Les comptes des parties seront liquidés sur la base de cette valeur compte tenu des dommages et intérêts incombant à l'acheteur pour résolution de la vente et fixé à titre de clause pénale à 15 % du prix de vente convenu. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès l'expédition, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

7. Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Toute reproduction ou imitation des produits, plans, dessins, modèles, techniques ou savoir faire développés et mis en œuvre par la Société A.C.G.B. s'avèrent interdites.

Le client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour éviter la diffusion des éléments ci-dessus rappelés qui lui sont confiés par la Société A.C.G.B. dans le cadre exclusif des relations commerciales, sauf autorisation nécessairement écrite de cette dernière.

8. Garanties et réclamations

Préambule : Nos produits sont développés afin de répondre aux exigences exprimés par nos clients si tant est que ACGB a obtenu la totale connaissance des contraintes d'utilisation et d'environnement des produits. Par convention, sans information claire et précise de la part du donneur d'ordre, ACGB développera le (les) produit(s) pour une utilisation sur route plane (type CEE) et sans contrainte particulière . En cas de défaut endémique ayant pour origine une contrainte non précisée par le donneur d'ordre, ACGB ne pourra être tenu responsable.

Indépendamment des dispositions que l'acquéreur devra impérativement prendre vis à vis du transporteur, toutes réclamations sur les vices apparents ou la non conformité des produits livrés par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent obligatoirement être formulées par écrit, sous peine de déchéance, par écrit et dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Sauf accord dérogatoire, la Société A.C.G.B. offre une garantie contractuelle de 1 an sur ses produits à compter de la date de la facture.

Toute pièce reconnue défectueuse par ACGB pourra donner lieu à remplacement toujours après retour de ladites pièces à la Société A.C.G.B.

Les retours, qui ne feront pas l'objet d'un accord formel et écrit entre l'acquéreur et le vendeur, s'effectueront aux frais et risques de l'acquéreur ainsi que tous les autres frais et dépenses annexes tels que montage et le séjour et les dépenses d'ingrédients.

Afin de répondre à nos démarches environnement et sécurité, l'acquéreur s'engage à retourner à ACGB le réservoir vidangé et tous les orifices obturés. Dans le cas contraire, ACGB se réserve le droit de refuser la réception ou de facturer ces opérations.

Aucune garantie ne sera due en cas de modification, intervention, réparation ou insuffisance d'entretien, ainsi que toute autre cause susceptible d'engager la responsabilité de l'acquéreur.

D'autre part, ACGB se réserve le droit de limiter ses responsabilités si l'une ou plusieurs des circonstances suivantes est démontrée :

- le réservoir incriminé n'est pas utilisé avec le système de fixation conçu par ACGB pour le réservoir concerné
- le système de fixation non fourni par ACGB n'a pas fait l'objet au préalable d'une validation technique par ACGB
- le réservoir et son système de fixation n'ont pas été montés et utilisés conformément aux prescriptions et / ou notices de montage communiquées par ACGB."

De convention expresse, la Société A.C.G.B. décline toute responsabilité sur l'ensemble des dommages directs ou indirects qui peuvent être causés par l'utilisation du matériel vendu, l'acquéreur s'engageant formellement à ce propos à prendre toutes dispositions pour en assumer les risques et conséquences.

9. Définition de la force majeure

Tout cas de force majeure déchargera la Société A.C.G.B. de l'ensemble de ses obligations et de tous dommages et intérêts.

Il est ici convenu et reconnu par l'acquéreur que seront considérés comme cas de force majeure les guerres, les émeutes, les grèves internes ou externes, les incendies ou accidents de toute nature subis tant par la Société A.C.G.B. que par ses propres fournisseurs, ainsi que l'impossibilité de recevoir nos matières premières ou d'effectuer nos expéditions par suite de difficultés de transport.

Clause attributive de juridiction

L'ensemble des ventes effectuées par la Société A.C.G.B. sont soumises au droit français.

Toutes protestations relatives aux contrats souscrits par la Société A.C.G.B. s'avèrent de la compétence exclusive des tribunaux civils ou de commerce du siège de la Société A.C.G.B., à savoir les tribunaux de commerce, d'instance ou de grande instance de CAEN lesquels, de convention expresse seront seuls compétents qu'elles que soient les conditions de livraison, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute clause contraire de la part de l'acheteur sera considérée comme nulle et non avenue.